

### La valeur ajoutée EFA-CGC !

Depuis la rentrée de septembre, de nombreuses réunions des instances nationales de droit public et de droit privé se sont tenues : le Comité social d'administration (CSA), le Comité social et économique (CSE) et leurs Formation/Commission spécialisées Santé sécurité et conditions de travail (FSSSCT/CSSCT). Par ailleurs, des groupes de travail et négociations sur des sujets qui concernent les deux versants ont permis d'avancer sur plusieurs chantiers importants.

**Vos représentants EFA-CGC de droit public et de droit privé** siègent assidûment dans ces réunions et y apportent une contribution à la fois critique et constructive, pour le bénéfice de l'ONF, de ses personnels, et des forêts publiques. Le présent document vous offre **un zoom complet sur les principaux sujets évoqués** qui touchent de près le quotidien des personnels, analysés par vos représentants EFA-CGC.

## SOMMAIRE

<b>Introduction</b>	<b>2</b>
<b>Nouvelle prime pour tous les personnels</b>	<b>2</b>
<b>Frais de déplacements et titres-restaurant</b>	<b>3</b>
<b>Mutuelle et prévoyance</b>	<b>4</b>
<b>Convention collective nationale (CCN)</b>	<b>6</b>
<b>Dématérialisation des bulletins de paie des salaires</b>	<b>6</b>
<b>Projet de loi de finance 2024</b>	<b>7</b>
<b>ONF-Vegetis : bilan après 9 mois</b>	<b>7</b>
<b>L'habillement repasse au vert</b>	<b>8</b>



# Introduction

Après un an à la tête de l'Office national des forêts, nous devons admettre qu'en termes de dialogue social, notre directrice générale fait preuve d'un pragmatisme et d'une efficacité qui sont à saluer. Pour la première fois depuis de trop nombreuses années, nos représentants ont vraiment l'impression d'être écoutés et pris au sérieux, dans une recherche de compromis et d'amélioration de notre établissement. C'est une rupture avec les positions qu'a pu tenir EFA-CGC face aux deux précédents DG, mais une rupture agréable, et nous sommes en mesure de reconnaître que des avancées notables ont lieu.

Espérons que cette capacité à diriger notre établissement dans la bonne direction, et dans le respect des représentants des personnels, se poursuive dans les années à venir, et surtout « ruisselle » dans les DT et DR où les mauvais plis ont parfois la vie dure...

## Nouvelle prime pour tous les personnels

### Prime de partage de la valeur 2023 annoncée !

La directrice générale a annoncé le versement au titre de 2023 d'une nouvelle prime de partage de la valeur (PPV). Tous les personnels de l'ONF avaient touché une PPV de 500€, versée au titre de 2022, soit en décembre pour les salariés, soit en août 2023 pour les agents publics suite à des difficultés pour organiser le versement par la DGFIP de cette prime à des fonctionnaires (prévue normalement pour les salariés).



**Cette année, il convenait de tenir compte du contexte de la fonction publique.** En effet, le ministre de la fonction publique avait annoncé une prime de pouvoir d'achat (PPA) pour les fonctionnaires et autres agents publics, dégressive par tranches de revenus, depuis 800 euros pour les rémunérations brutes inférieures à 23700 €/an, jusqu'à 300 euros pour la tranche jusqu'à 39000 €/an (plafond au-delà de laquelle cette prime n'est pas versée). Cette prime ne peut pas être cumulée avec la PPV.

### Une prime ONF qui présente tous les avantages

Une fois n'est pas coutume, on assiste à un nivellement par le haut, la direction de l'ONF ayant décidé de **servir une PPV à tous les personnels, sans distinction de statut**, mais en conservant l'échelonnement de la PPA fonction publique, de façon à ce que l'aide soit **supérieure pour les plus basses rémunérations**. Nous saluons la décision de la direction de verser une PPV équitable.

Concrètement, **tous les personnels de l'ONF recevront au titre de 2023 une prime de 400 euros minimum**, selon les tranches suivantes :

Rémunération brute perçue	Montant brut de la prime de partage de la valeur
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 €	400 €



# Frais de déplacements et titres-restaurant

## Frais de déplacement : projet d'instruction ajourné

Dans l'objectif d'harmoniser l'indemnisation des frais de déplacements entre personnels publics et privés, un chantier a été ouvert en début d'année, visant l'élaboration d'une instruction s'appliquant à tous les personnels. Cette instruction n'aurait toutefois pas inclus les déplacements liés à l'exécution des chantiers (OF, chefs d'équipe et conducteurs de travaux), ces frais restants couverts par les indemnisations prévues dans la convention collective nationale.

L'évolution majeure de ce projet d'instruction prévoyait des remboursements aux frais réels sur justificatif et non plus forfaitaires. En contrepartie de ce nouveau mode d'indemnisation, les plafonds de remboursements auraient été relevés.

Cependant, le projet s'est heurté à plusieurs obstacles :

- Pertes sur les montants d'indemnisation des personnels techniques fonctionnaires par le passage aux frais réels, notamment pour ceux qui prennent des repas sur le terrain ;
- Hypothèses de compensations susceptibles de créer de nouvelles disparités de traitement ;
- Difficulté de définir une compensation dans le respect des règles URSSAF ;
- Nouvelle réglementation attendue dans le secteur public.

Ces différents éléments ont poussé la Directrice générale à ajourner le projet dans son ensemble. A la lumière des débats, du contexte et malgré les différentes concessions qu'elle avait accordées lors des échanges, le sujet ne permet pas la mise en place d'un dispositif stable et cohérent. L'heure est donc au statu quo et les différentes règles actuelles continuent à s'appliquer par statut.

## Des évolutions sensibles pour les fonctionnaires

Néanmoins, l'évolution des montants des frais de déplacement dans la fonction publique par [l'arrêté du 20 septembre dernier](#) imposait une révision des modalités pour tous les agents de droit public. La directrice générale était par ailleurs inquiète, en cas de contrôle URSSAF, des conséquences de notre pratique de versement des taux forfaitaires de repas (17,50€ ou 14€) à ces personnels, sans justificatifs.

Cela a donc conduit à une décision, négociée en CSA avec les représentants des personnels, de [porter les taux forfaitaires à la hauteur de ceux de l'administration](#) (20€ par repas, par ex.) mais d'assortir ces remboursements de la **production d'un justificatif** permettant de prouver que le remboursement des frais de déplacement vient bien en compensation d'une dépense engagée par l'agent. Le montant de ce justificatif ne nécessitant pas de couvrir la totalité du montant forfaitaire, comme c'est déjà le cas pour les nuitées.

[EFA-CGC a accepté ce principe, sous réserve que les justificatifs datés de la veille](#) du déplacement puissent être acceptés, afin de permettre aux personnels qui enchaînent des journées de terrain (très souvent en zone rurale) puissent continuer à bénéficier de ces remboursements pour les repas tirés du sac.

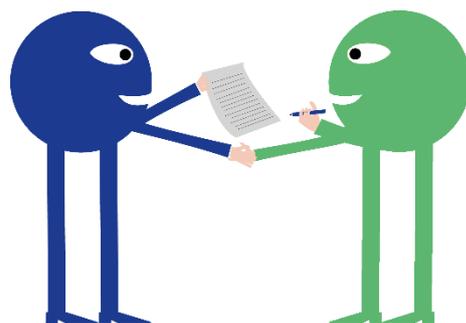
## Tickets restaurants

### EFA-CGC signe l'accord titres-restaurants : la fin d'une inégalité entre statuts

Pendant longtemps, seuls les « administratifs » pouvaient bénéficier des titres restaurants à l'ONF. Tous les personnels « techniques » en étaient exclus, même s'ils occupaient un poste « administratif ». Une discrimination reconnue par le tribunal administratif, dont la décision aurait dû produire ses effets il y a plusieurs années.

[Depuis plusieurs mois, la négociation d'un nouvel accord était en cours.](#)

Il a été signé par EFA-CGC, ainsi que la très grande majorité des organisations syndicales, et entrera donc en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre.



Environ 4 000 personnes vont pouvoir bénéficier désormais de titres restaurant d'une valeur faciale de 9 €, dont 55 % de participation de l'ONF (4,95 €). C'est 3 000 personnes de plus qu'aujourd'hui.

### Les exclusions qui demeurent :

- Les ouvriers forestiers et conducteurs de travaux sur chantier qui ont droit à un système de panier plus avantageux ;
- Les personnes qui peuvent déjeuner dans un restaurant administratif ou d'entreprise conventionné avec l'ONF à moins de 1,5 km de leur lieu de travail ;
- Les personnels logés gratuitement par l'ONF, au titre de la nécessité absolue de service (leur cuisine personnelle fournie par l'employeur est au même endroit que leur lieu de travail habituel)
- Les personnes en déplacement, congés, ARTT et autres absences.

Cet accord apportant une amélioration du pouvoir d'achat pour un grand nombre de personnes, EFA-CGC a donc décidé de le signer, et souligne la qualité du dialogue social mené lors de cette négociation.

### Encore quelques injustices à résoudre

Des points restent à améliorer pour ceux qui ont un restaurant conventionné à proximité : la participation employeur est souvent très inférieure aux 4,95 € pris en charge pour chaque titre restaurant, certains en sont exclus (selon les endroits, salariés, une partie des fonctionnaires). **EFA-CGC veillera dans les prochains mois à la révision systématique des conventions avec les restaurants administratifs.**

## Mutuelle et prévoyance

### PSC et GFS : décryptage

La mise en place d'une **protection sociale complémentaire (PSC)** pour les fonctionnaires s'impose à tout employeur public à partir du 1er janvier 2025.

Cette obligation s'applique depuis 2016 aux salariés de droit privé. L'ONF a donc mis en place, par accord avec les organisations syndicales représentatives, **des garanties frais de santé (GFS)** en territoires et régions jusqu'à fin 2019, puis une GFS de niveau national depuis 2020. Le contrat actuel porte jusqu'au 31 décembre 2024. **Il devra donc être renouvelé à la même échéance que la mise en place de la PSC pour les fonctionnaires.**

Ces deux chantiers similaires répondent cependant à des cadres légaux et contraintes très différents. Ils sont donc menés séparément en deux négociations parallèles qui déboucheront sur deux contrats distincts avec les gestionnaires des futurs régimes de protection.

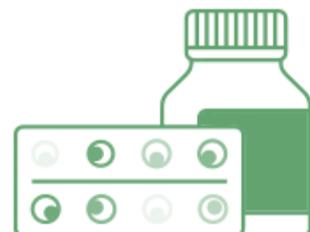
### GFS des salariés : un régime équilibré

La **commission de suivi de la garantie frais de santé (GFS)** des salariés de l'ONF s'est réunie pour la présentation des comptes à fin 2022 du régime. Il en ressort les éléments suivants :

- Un régime de protection sociale globalement équilibré.
- Un taux de couverture élevé qui couvre en moyenne 93,9% des soins engagés.
- Un fond de solidarité peu utilisé (communication sur ce sujet à améliorer)

Cependant, les assureurs devraient revoir à la hausse les cotisations dès 2024, face à différents facteurs prévus dans les prochains mois et années :

- Augmentation de la consommation constatée depuis début 2023 ;
- Revalorisation des tarifs des consultations (médecins, auxiliaires médicaux, dentistes...);



ASSURANCE MALADIE

- Revalorisation des tarifs hospitaliers ;
- Transfert de charges de l'Assurance Maladie Obligatoire vers les Organismes complémentaires.

Selon les assureurs, les hausses de cotisations seraient comprises entre 8 et 12 %. Aésio, gestionnaire du régime GFS des salariés de l'ONF, prévoit une hausse estimée à ce stade autour de 9%.

## Négociation du prochain marché

Au regard de l'évolution des effectifs de l'ONF, comptant des salariés techniciens, agents de maîtrise et cadres de plus en plus nombreux par rapport aux ouvriers forestier, EFA-CGC demande une évolution de la couverture vers des prestations adaptées à ces nouveaux personnels, avec **notamment une meilleure prise en compte des RPS**. EFA CGC prône la conservation des prestations actuelles à minima, avec une demande complémentaire à intégrer : **des prestations de médecines douces plus performantes** (prise en charge des ostéopathes, psychologues, etc...) actuellement très limitées.

## Suivi prévoyance des salariés

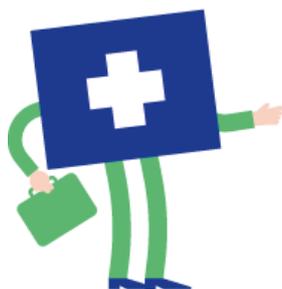
La commission de suivi du régime de prévoyance des salariés de l'ONF s'est réunie pour faire le point sur l'année 2022, avec son gestionnaire Klésia. La prévoyance couvre l'incapacité de travail, l'invalidité et le décès. Les résultats du régime sont, pour 2022 encore, excédentaires. Ces bons résultats ont permis un taux d'appel des cotisations 2022 à seulement 80%, les 20% restant étant prélevés sur les réserves.

L'alimentation du fond social a été stoppée au regard de son montant élevé et de sa faible consommation. Ce point révèle des difficultés de mobilisation de ce fond ne pouvant être utilisé que sur des situations en relation avec les risques couverts. Les conditions d'accès sont à réexaminer.

De même les actions de prévention sont insuffisantes. Une démarche initiée vise à les développer sur des thématiques en cours d'identification, telles les troubles musculosquelettiques (TMS) et risques psychosociaux (RPS).



## Pour les fonctionnaires et contractuels de droit public



### Un chantier PSC en cours de négociation

Les négociations sur le volet « assurance maladie » se sont pour l'instant résumées à une présentation de l'accord national interministériel et des estimations des différentes options qui pourraient être proposées, en essayant de se baser sur les options en cours de négociation au MASA et à celles des salariés de l'ONF.

EFA-CGC espère que les négociations permettront d'obtenir **une couverture à hauteur de celle des salariés**, qui donne toute satisfaction, ainsi qu'une de prise

en charge de la cotisation à 60 % employeur (le cadre interministériel fixant cette prise en charge à 50%).

Néanmoins, le « panier de soins » de l'accord interministériel est très en deçà de celui de la GFS des salariés, et le cadre réglementaire risque d'être plus contraignant pour les personnels de droit public.

### Accord interministériel « Prévoyance » à la signature

La négociation du volet "Prévoyance" de la Protection Sociale Complémentaire pour la Fonction Publique de l'Etat vient de se clôturer. La dernière mouture du projet d'accord-cadre a été transmise aux fédérations syndicales le 2 octobre suite aux derniers arbitrages du Ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques.

Partie de très loin, **la fédération Services Publics CFE-CGC a signé cet accord** le 20 octobre pour reconnaître les avancées obtenues [[lien pour en savoir plus sur ces avancées](#)]. Dès 2024, ce volet complémentaire devra être négocié dans les ministères et les établissements publics.

# Convention collective nationale (CCN)

## Suivi de l'accord et négociation d'un avenant

Une négociation a été ouverte sur la rédaction d'un nouvel avenant à la CCN portant sur deux sujets que sont l'indemnisation des frais de déplacements et l'habillement.

**Les modalités de remboursement des frais de déplacement pour les personnels de l'ONF** viennent de faire l'objet d'un cycle de travaux pour la construction d'une instruction qui n'ont pu aboutir à ce jour mais qui devraient reprendre prochainement (cf. ci-dessus). Ouvriers forestiers (OF) et conducteurs de travaux (CTx), continuant de bénéficier des dispositions de la CCN en la matière, seront exclus du périmètre d'application du nouveau dispositif. L'avenant en discussion à la CCN devra préciser clairement les règles applicables pour OF et CTx sur chantier.

**Le dispositif d'indemnisation de l'entretien des vêtements de travail** prévu à la CCN ne répond pas aux impératifs de l'URSSAF. Les modalités d'attribution doivent donc en être revues, dans le respect des règles. L'indemnité ne peut notamment être attribuée que dans le cadre du port obligatoire des vêtements et doit être proratisée au temps de port effectif. Cette indemnisation, qui s'impose à l'employeur, suscitera cependant beaucoup de travail de suivi et de gestion des payes, pour seulement quelques Euros pour les bénéficiaires...

### Indemnité pour les grands déplacements

Par ailleurs, un rappel a été fait par l'ensemble des organisations syndicales sur l'indemnité de sujétion d'éloignement qui doit s'appliquer à tous les salariés en grand déplacement. Cette indemnité est encore peu appliquée aux techniciens agents de maîtrise et cadres concernés, par manque de connaissance de cette modalité de leur part ou de leur hiérarchie.

## Revendications EFA-CGC pour les salariés

La commission de suivi annuelle de l'accord CCN s'est déroulée quelques jours plus tard. L'occasion pour EFA-CGC de rappeler ses sujets prioritaires :

- **Révision de la grille des minima pour les TAM et cadres** en cohérence avec les réalités du marché du travail ;
- Ouverture d'une réflexion et d'une **révision des modalités de pratique du forfait annuel en jours** ;
- Réécriture consolidée de la CCN regroupant le texte principal et tous ses avenants.

D'autre part, **EFA CGC a dénoncé les difficultés d'application du rallongement à 4 mois de la période de préavis de départ pour les cadres** mais nous avons peu d'espoir que la Direction revienne sur cette disposition. La négociation au cas par cas reste possible et nous avons demandé un bilan des délais réellement pratiqués.

Nous avons aussi rappelé l'engagement de la direction à la signature de l'avenant n°1 concernant le bilan à présenter à **la commission de suivi sur les heures complémentaires des salariés à temps partiel**. Nous avons demandé le retrait pur et simple de cet article défavorable aux salariés.

# Dématérialisation des bulletins de paie des salariés

## Un coffre-fort numérique en 2024

A l'instar des personnels de droit public depuis maintenant plusieurs années, les bulletins de paie des salariés seront dématérialisés à partir de janvier 2024. Un coffre-fort numérique mis à disposition de chaque salarié permettra de collecter et consulter les bulletins de paie. Communication sera faite sur cette dématérialisation, qu'il sera possible de décliner si le salarié souhaite continuer de recevoir son bulletin sous format papier.



# Projet de loi de finance 2024

## Financements de l'Etat en hausse

Lors des derniers CSA et CSE, la Directrice générale a partagé quelques éléments du projet de loi de finance (PLF) 2024 qui verrait la somme des financements publics (versement compensateur, MIG et subventions) s'élever à 260 M€ pour l'ONF. Les MIG y seraient renforcées avec notamment la création d'une MIG adaptation aux changements climatiques doté de 6 M€.

### Vers une stabilisation des effectifs ?

La PLF proposerait également de suspendre la réduction des effectifs de 95 ETP prévue au schéma d'emploi pour 2024 (inscrite au contrat Etat-ONF). Cependant, la réduction des emplois d'OF continuerait avec, en contrepartie notamment, le renforcement à nouveau des effectifs liés aux MIG.

**La DG semble donner un cap très clair :** prouver à nos tutelles que l'ONF est capable d'être à l'équilibre budgétaire en maintenant les effectifs à un niveau stable, si l'Etat assume ses commandes. Objectif : être en position de négocier un prochain contrat Etat-ONF plus favorable. L'année 2024 qui s'annonce plus difficile financièrement sera donc cruciale pour préparer l'avenir.



## ONF-Vegetis

### Bilan d'une filiale après 9 mois d'activité

Après le transfert des activités Arbre-conseil, ateliers bois et maîtrise de la végétation linéaire au 1er janvier 2023, ONF-Vegetis poursuit sa montée en puissance. Les investissements prioritaires de matériel ont été réalisés. Le nouvel outil informatique de devis / facturation est en cours de stabilisation et le Directeur général par délégation se veut confiant avec un carnet de commande déjà bien rempli.

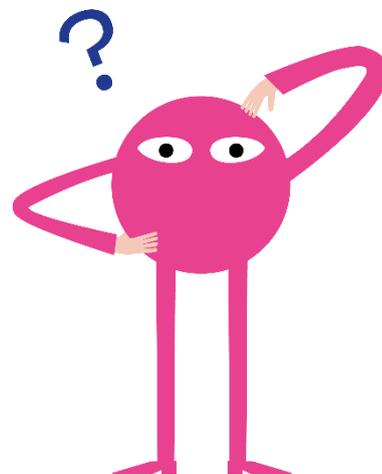
### Des problèmes de personnel et de trésorerie à résoudre

Néanmoins, le chiffre d'affaires à fin août présente un léger retard. De nombreux postes restent à pourvoir, y compris des postes clés, induisant des difficultés de production. La tenue de la trésorerie présente aussi un enjeu totalement différent de lorsque les activités étaient intégrées à l'EPIC ONF.

### Elections professionnelles

Les mandats des élus actuels au CSE ONF-Vegetis arrivent à leur terme le 6 décembre. De nouvelles élections professionnelles sont donc organisées par un vote dématérialisé qui ouvrira le 16 novembre. Ce scrutin permettra de renouveler les membres de l'instance et de diversifier la représentation des personnels, représentée jusqu'alors par une unique organisation syndicale. Il est plus que souhaitable qu'une pluralité syndicale se mette en place afin d'enrichir et renforcer la représentation des salariés de la filiale, et **EFA-CGC a l'intention d'y être représenté.**

Faites-le savoir à vos collègues de la filiale, pour qu'ils rejoignent les rangs de nos sympathisants pour un dialogue social plus juste, plus moderne et plus efficace !



# L'Habillement ONF repasse au vert

Le groupe de travail « habillement » s'est réuni en septembre pour étudier les réponses des testeurs d'habits améliorés par le fournisseur et ceux proposés pour combler un besoin.

Vos représentants syndicaux ont demandé de pouvoir **commander davantage d'habits dans les métiers techniques qui vont régulièrement sur le terrain** et de revoir la note qui accompagne le port des effets ONF. Si on peut louer la direction pour son écoute des personnels, premiers utilisateurs des habits, il faut également que cette démarche constructive se poursuive dans les évolutions du vestiaire.

## Le retour de la bande institutionnelle

### Test des habits retravaillés ou ajoutés

Les habits concernés par la représentation et les réunions partenariales sont pourvus de la bande institutionnelle qui fait son grand retour. Vos représentants au groupe de travail ont infléchi le cahier des charges du prestataire envers cette évolution obligeant les services à créer une norme pour la bande institutionnelle ONF : positionnement en hauteur, taille des caractères, scratch à gauche pour l'Etat Français et au milieu pour les grades.



Polo manche courte ou longue



Pull col rond



Polo technique

## Un délai inadmissible pour les nouvelles commandes

A ce jour, un point reste très problématique : **la livraison 2024 ne concernerait que des compléments de dotation**. Aucune commande de renouvellement n'est prévue avant 2025, alors que les dernières dotations datent de 2021 ou 2022 ! En quatre ans de terrain, les pantalons sont déjà largement usés pour certains.

## Quel serait votre vestiaire idéal ?

### Avis à contribution

N'hésitez pas à nous faire remonter ce qu'il vous manque dans le vestiaire ou ce que vous voudriez voir revenir. Par exemple : Gilet multipoche ; sac à dos ; vestiaire DFCI...





Retrouvez-nous sur : [www.efa-cgc.net](http://www.efa-cgc.net)



**Contactez vos représentants EFA-CGC droit public (fonctionnaires et contractuels) :**

Armelle NOE [armelle.noe@efa-cgc.com](mailto:armelle.noe@efa-cgc.com)

Arnaud METAIS [arnaud.metais@efa-cgc.com](mailto:arnaud.metais@efa-cgc.com)

Thibaud LOMBART [thibaud.lombart@efa-cgc.com](mailto:thibaud.lombart@efa-cgc.com)

Pierre SIGALA [pierre.sigala@onf.fr](mailto:pierre.sigala@onf.fr)



**Contactez vos représentants EFA-CGC droit privé (salariés) :**

Michel SCHUTZ [michel.schutz@efa-cgc.com](mailto:michel.schutz@efa-cgc.com)

Marie-Noelle SENECAT [marie-noelle.senecat@efa-cgc.com](mailto:marie-noelle.senecat@efa-cgc.com)

Sylvain PENNET [sylvain.pennet@efa-cgc.com](mailto:sylvain.pennet@efa-cgc.com)

Vincent HOTTIN [vincent.hottin@onf.fr](mailto:vincent.hottin@onf.fr) (CSSCT)



**Rejoignez-nous en quelques clics !**

Vous aussi, adhérez pour bénéficier des informations et de l'expertise EFA-CGC !



Lien vers le [Bulletin d'adhésion 2023](#)

